

**ASSEMBLÉES ANNUELLES ET EXTRAORDINAIRES  
DES ACTIONNAIRES DU GROUPE MONDIAL AVANTAGE  
FISCAL AGF LIMITÉE (« GMAF »)****ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES  
DES PORTEURS DE PARTS  
DU FONDS ÉQUILIBRÉ DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF  
DU FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES AGF  
DU FONDS DE REVENU CIBLÉ AGF  
ET DU FONDS DE REVENU TACTIQUE AGF  
(chacune une « Fiducie » et collectivement, les « Fiducies »)**

Madame, Monsieur,

Avis est par les présentes donné que les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires du GMAF et les assemblées extraordinaires des porteurs de parts des Fiducies se tiendront le 15 avril 2020 au siège social de Placements AGF Inc. (« AGF »), au 66 Wellington Street West, 34<sup>e</sup> étage, TD Bank Tower, Toronto Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1E9 (chacune, une « assemblée »). Les assemblées débuteront à 11 h et se dérouleront successivement dans l'ordre indiqué ci-dessous. Les assemblées se tiendront aux heures et aux fins suivantes :

1. **Assemblée annuelle du GMAF** pour (i) élire les membres du conseil pour l'année à venir et (ii) nommer l'auditeur pour l'année à venir et autoriser les membres du conseil à fixer sa rémunération. Les porteurs d'actions de toutes les catégories et de toutes les séries du GMAF voteront collectivement. Se reporter à la rubrique « *Questions à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle du GMAF* » de la circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** »).
2. **Assemblée extraordinaire du GMAF** pour adopter une résolution spéciale modifiant les statuts de GMAF afin de modifier les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions de chaque série d'actions et de chaque catégorie. Les porteurs d'actions de toutes les catégories et de toutes les séries du GMAF voteront collectivement et les porteurs de titres de toutes les séries de chaque catégorie voteront séparément. Se reporter à la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du GMAF – Modification des statuts* » de la circulaire.
3. **Assemblée extraordinaire du GMAF – Catégorie Croissance asiatique AGF** pour adopter une résolution autorisant la fusion au sein de la Catégorie Marchés émergents AGF. Les porteurs de titres de toutes les séries de la Catégorie Croissance asiatique AGF voteront collectivement en tant que catégorie. Se reporter à la rubrique « *Questions à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire – Fusions* » de la circulaire.
4. **Assemblée extraordinaire du Fonds équilibré des marchés émergents AGF** pour adopter une résolution autorisant la fusion au sein du Fonds équilibré stratégique mondial AGF. Les porteurs de titres de toutes les séries de la Fiducie voteront collectivement en tant qu'OPC. Se reporter à la rubrique « *Questions à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire – Fusions* » de la circulaire.
5. **Assemblée extraordinaire du Fonds d'obligations mondiales AGF** pour adopter une résolution autorisant la fusion au sein du Fonds d'obligations à rendement global AGF. Les porteurs de titres de toutes les séries de la Fiducie voteront collectivement en tant qu'OPC. Se reporter à la rubrique « *Questions à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire – Fusions* » de la circulaire.
6. **Assemblée extraordinaire du Fonds de revenu ciblé AGF** pour adopter une résolution autorisant la fusion au sein du Portefeuille Éléments Rendement AGF. Les porteurs de titres de toutes les séries (sauf la série F et la série Q qui seront annulées vers le 24 avril 2020) de la Fiducie voteront collectivement en tant qu'OPC. Se reporter à la rubrique « *Questions à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire – Fusions* » de la circulaire.
7. **Assemblée extraordinaire du Fonds de revenu tactique AGF** pour adopter une résolution autorisant la fusion au sein du Fonds de revenu stratégique AGF. Les porteurs de titres de la série OPC et de la série Q de la Fiducie voteront séparément. Se reporter à la rubrique « *Questions à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire – Fusions* » de la circulaire.

Dans le cadre de chaque assemblée, toute autre question dont l'assemblée ou toute assemblée de reprise en cas d'ajournement pourrait être dûment saisie sera également traitée.

De plus amples renseignements sont exposés dans la circulaire. Nous vous prions de consulter la circulaire avant de voter. En ce qui a trait aux fusions d'OPC proposées, si vous êtes un porteur de titres d'un OPC fusionnant, vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements sur l'OPC prorogé en cause en consultant l'aperçu du fonds de la série correspondante de l'OPC prorogé ci-joint.

**PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS**

Conformément à une dispense, nous avons choisi d'utiliser la procédure de notification et d'accès pour envoyer aux porteurs de titres les documents liés aux procurations pour les assemblées. La procédure de notification et d'accès est un mode de livraison de rechange qui est écologique car il réduit la quantité de papier ainsi que les frais liés à l'impression et à l'envoi des documents transmis en vue de l'assemblée par la poste aux porteurs de titres. Plutôt que de recevoir une copie imprimée de la circulaire et du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote connexe, vous recevez le présent avis qui indique la marche à suivre pour consulter la circulaire en ligne ou pour demander qu'une copie électronique ou imprimée vous soit envoyée sans frais. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la procédure de notification et d'accès, veuillez téléphoner au numéro 1-855-887-2244.

## AFFICHAGE DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE SUR LE WEB

Il est possible de consulter la version électronique de la circulaire en ligne, à l'adresse [www.SEDAR.com](http://www.SEDAR.com) et à l'adresse [www.AGF.com](http://www.AGF.com) (veuillez cliquer sur l'onglet « Ressources », puis sur l'onglet « Documents relatifs à la réglementation » et le sous-dossier « Documentation pertinente à la réunion des porteurs de titres »). Les documents seront affichés sur notre site Web pendant une période de un an après la date du présent avis.

## EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos titres par la poste, par télécopieur, par téléphone, en ligne ou en personne. Veuillez consulter les directives qui figurent sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote pour connaître la marche à suivre pour exercer vos droits de vote de ces façons. Chaque porteur de titres des séries en cause du GMAF ou d'une Fiducie inscrit au 14 février 2020 aura le droit de voter à l'assemblée applicable. Il est demandé aux porteurs de titres qui ont le droit de voter mais qui ne seront pas en mesure d'assister en personne à l'assemblée applicable d'exercer leurs droits de vote de l'une ou l'autre des façons suivantes : (i) en remplissant, en datant, en signant et en retournant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint à Broadridge Investor Communications Corporation, aux soins du centre de traitement des données, C. P. 3700, succursale Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9. Une enveloppe affranchie et préadressée vous est fournie; (ii) par téléphone, au 1-800-474-7493 (en anglais) ou au 1-800-474-7501 (en français); (iii) par Internet, à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), en entrant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui est inscrit en regard du nom de l'OPC sur le formulaire de procuration qui vous a été envoyé, ou (iv) par télécopieur, au 1-866-623-5305. Pour être valables et utilisés à l'assemblée applicable, un formulaire de procuration dûment rempli ou vos instructions de vote doivent être reçus au moins 48 heures (compte non tenu des fins de semaine et des congés) avant le début de l'assemblée ou de toute assemblée de reprise en cas d'ajournement (la « **date limite pour le vote par procuration** »).

## RECOMMANDATION

AGF recommande que les porteurs de titres votent **EN FAVEUR** (i) de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs au conseil d'administration du GMAF; (ii) de la nomination des auditeurs et de l'autorisation donnée au conseil d'administration de fixer la rémunération des auditeurs du GMAF; (iii) de la modification des statuts de GMAF afin de modifier les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions de chaque série d'actions et de chaque catégorie; (iv) de la fusion de la Catégorie Croissance asiatique AGF au sein de la Catégorie Marchés émergents AGF; (v) de la fusion du Fonds équilibré des marchés émergents AGF au sein du Fonds équilibré stratégique mondial AGF; (vi) de la fusion du Fonds d'obligations mondiales AGF au sein du Fonds d'obligations à rendement global AGF; (vii) de la fusion du Fonds de revenu ciblé AGF au sein du Portefeuille Éléments Rendement AGF; et (viii) de la fusion du Fonds de revenu tactique AGF au sein du Fonds de revenu stratégique AGF.

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») de la Catégorie Croissance asiatique AGF, du Portefeuille Éléments Rendement AGF, du Fonds équilibré des marchés émergents AGF, de la Catégorie Marchés émergents AGF; du Fonds d'obligations mondiales AGF, du Fonds équilibré stratégique mondial AGF, du Fonds de revenu ciblé AGF, du Fonds de revenu stratégique AGF, du Fonds de revenu tactique AGF et du Fonds d'obligations à rendement global AGF a examiné les questions de « conflits d'intérêts » possibles relatives aux fusions proposées ainsi que le processus qui sera suivi pour les réaliser, et a informé AGF, à titre de gestionnaire des OPC susmentionnés, **qu'après avoir examiné les fusions proposées comme question de « conflit d'intérêts » possible, il était d'avis que, si le processus projeté était suivi, notamment si les assemblées des porteurs de titres sont tenues, tel qu'il est requis, et que dans le cadre de celles-ci les fusions sont soumises au vote des porteurs de titres, les fusions seraient justes et raisonnables pour chacun de ces OPC. Bien que le CEI ait examiné les fusions proposées dans l'optique de « conflits d'intérêts », son rôle n'est pas de recommander aux porteurs de titres de chacun des OPC fusionnants de voter en faveur de la fusion proposée. Les porteurs de titres des OPC fusionnants devraient examiner chacune des fusions proposées, selon le cas, telles qu'elles sont décrites dans la circulaire et prendre eux-mêmes leur décision.**

## POUR OBTENIR UNE COPIE IMPRIMÉE DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Vous pouvez demander de recevoir sans frais une copie imprimée de la circulaire de l'une ou l'autre des façons suivantes : par Internet, à l'adresse [www.proxyvote.com](http://www.proxyvote.com), en entrant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui est inscrit sur le formulaire de procuration qui vous a été envoyé ou en appelant au numéro 1-877-907-7643.

Si nous recevons votre demande visant à obtenir une copie imprimée de la circulaire au moins trois jours ouvrables avant la date limite pour le vote par procuration, le document vous sera envoyé dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Si nous recevons votre demande moins de trois jours ouvrables avant la date limite pour le vote par procuration ou après cette date, mais avant la date de l'assemblée (ou de toute assemblée de reprise en cas d'ajournement ou de report), la circulaire vous sera envoyée dans les trois jours ouvrables suivant la réception de votre demande. Toutefois, vous pourriez ne pas recevoir les documents avant la date limite pour le vote par procuration.

Vous pourrez également demander une copie de la circulaire après la date des assemblées et pendant une période de un an à compter de la date du dépôt de la circulaire sur le site Web [www.SEDAR.com](http://www.SEDAR.com). Dans un tel cas, nous vous enverrons la copie imprimée de la circulaire dans les 10 jours civils suivant la réception de votre demande.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
GROUPE MONDIAL AVANTAGE FISCAL AGF LIMITÉE

Par : « *Mark Adams* »  
Secrétaire général

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
PLACEMENTS AGF INC. (en qualité de fiduciaire des  
Fiducies et de gestionnaire des Fiducies, du GMAF et de  
chaque catégorie du GMAF)

Par : « *Mark Adams* »  
Secrétaire général